

PROTECTION DÉCÈS

FAIRE QUE VOS PROCHES NE SOIENT JAMAIS SEULS

➤ ENCORE UNE PREUVE DU POUVOIR DU COLLECTIF



AVANÇONS *collectif*



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

QUE SE PASSERAIT-IL POUR VOS PROCHES SI VOUS VENIEZ À DISPARAÎTRE ?

Pour envisager l'avenir sereinement, rien de mieux que de savoir que nos proches seront protégés en toutes circonstances.

Anticiper est la clé de la tranquillité !

Notre solution « Protection Décès » vous permet de mettre vos proches à l'abri du besoin, par le versement d'un capital, suite à la survenue d'un événement tragique, comme le décès, mais aussi la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

Ce capital leur permettra, selon son montant, de :

- ▶ faire face aux premières dépenses,
- ▶ maintenir durablement leur niveau de vie,
- ▶ répondre à leurs besoins futurs (financer les études des enfants, assurer les charges du foyer...).



▶ UN DÉCÈS PRÉMATURÉ EST TOUJOURS LOURD DE CONSÉQUENCES...

Et remet souvent en cause l'équilibre d'une famille : **7 foyers sur 10 vivent avec les revenus des deux conjoints et 3 enfants sur 10 grandissent dans une famille monoparentale⁽¹⁾**. Quelle que soit votre situation personnelle, il est indispensable de protéger vos proches.

▶ ET LES AIDES PUBLIQUES SOUVENT INSUFFISANTES

3 461 €⁽²⁾, c'est le montant du capital décès forfaitaire versé par la Sécurité Sociale : une somme nettement insuffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses du quotidien (loyer, prêts, frais d'obsèques, factures) et à venir (éducation des enfants, projets divers...).

**1 DÉCÈS SUR 5
A LIEU AVANT 65 ANS
EN FRANCE.**

(Source : INSERM, 2017)

(1) Source : INSEE, 2019

(2) Source : Améli.fr, montant au 1^{er} avril 2019

LES + DE NOTRE SOLUTION « PROTECTION DÉCÈS »

- › Une **souscription simplifiée** en ligne, en agence, ou par téléphone : c'est vous qui choisissez !
- › **Pas de formalités médicales** si vous souscrivez avant 51 ans, pour un capital jusqu'à 40 000 €.
- › Jusqu'à **200 000 € de capital versé** à vos proches, doublé en cas de décès accidentel⁽²⁾.
- › Un **acompte de 5 000 €**⁽³⁾, pour faire face aux premières dépenses.
- › Une **liberté** dans le choix de votre ou vos bénéficiaire(s) : conjoint, enfants, parents...
- › Une **fiscalité avantageuse** : le capital est exonéré d'impôts et de droits de succession⁽⁴⁾.
- › Une **gestion souple de votre contrat** : à tout moment, augmentez ou diminuez le capital souscrit, modifiez votre ou vos bénéficiaires, sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice.



PROTECTION DÉCÈS
HARMONIE MUTUELLE

Le Label d'Excellence des dossiers de l'Épargne est attribué par un organisme indépendant des banques et compagnies d'assurance.

Obtenu sur la base de nombreux critères comme notamment les garanties, les prix et les services, il constitue un gage de qualité.

Depuis son lancement et pour la 3^e année, ce label est attribué à la solution Protection décès pour notamment ses démarches simplifiées, sa gestion souple du contrat.



DES GARANTIES D'ASSISTANCE ADAPTÉES À VOTRE SITUATION

- › **Pour soutenir votre famille**
 - Aide à domicile
 - Garde des enfants mineurs
 - Aide à l'adoption des animaux de compagnie
- › **Pour accompagner vos proches**
 - Rapatriement du corps⁽⁵⁾
 - Enregistrement de vos dernières volontés
 - Assistance à l'organisation des obsèques
 - Soutien psychologique par téléphone
 - Aide administrative et juridique

(2) En option, coût : 1 € par mois pour 10 000 € de capital.

(3) Selon les conditions et limites du contrat détaillées dans la notice d'information.

(4) Dans le cadre de la réglementation et des limites légales en vigueur.

(5) Si le décès a lieu à plus de 50 km du domicile hors déplacement pour hospitalisation prévue.



Pourquoi Bérénice,
33 ans, a souscrit
à « Protection Décès » ?



Je suis séparée et j'ai un fils de 5 ans que j'éleve seule. Même si son père verse une petite pension alimentaire, avec mon salaire d'aide-soignante je n'ai pas de gros moyens financiers. Après avoir réglé toutes mes charges, il me reste peu pour épargner.

C'est pourquoi j'ai été convaincue de souscrire à « Protection Décès ». Pour le prix de deux places de cinéma par mois⁽⁶⁾, si du jour au

lendemain il m'arrive quelque chose, mon fils pourrait toucher une grosse somme, l'équivalent de trois années de salaire ! Cela me rassure de penser qu'il pourra quand même faire des études, passer son permis ou avoir un apport pour un achat immobilier. **»»»**

*(6) Capital décès souscrit: 100 000 €. Cotisation: 15 €/mois.
Soit 180 €/an à 33 ans. Tarifs 2020 aux taux et taxe en vigueur.*



RENSEIGNEMENTS ET CONTACT



Rendez-vous dans l'agence
la plus proche de chez vous



Par téléphone au **0980 980 880**



Ou sur notre site **harmonie-mutuelle.fr**

S'inscrivant au cœur du Groupe VYV, le groupe de protection sociale mutualiste et solidaire, Harmonie Mutuelle s'engage à vous protéger dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Notre volonté: vous accompagner tout au long de la vie en nous positionnant comme un acteur de santé globale, avec des offres en prévention, santé, prévoyance, épargne-retraite et bien plus encore..

Rendez-vous sur [harmonie-mutuelle.fr](https://www.harmonie-mutuelle.fr) pour en savoir plus !

L'adhérent bénéficie d'un droit à renonciation à son adhésion au contrat d'assurance décès et à être remboursé pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que son adhésion est conclue (selon les modalités détaillées dans la notice d'information).

Assureur des garanties de prévoyance : **MUTEX** - Société anonyme au capital de 37 302 300 €. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040. Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex. Assureur des garanties d'assistance : **RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE** - Union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du Moulin - CS 32427 - 44124 Vertou cedex.

Distributeur : **HARMONIE MUTUELLE** - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.